



المجلس الوطني للتجارة الخارجية

CONSEIL NATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR

*Projet de liasse unique
des documents du
commerce ext rieur*



Liasse unique du commerce extérieur



Sommaire

<i>Synthèse</i>	7
<i>1. Objectifs, démarche du projet et définitions de base</i>	13
1.1. Objectifs et démarche du projet.....	13
1.2. Concepts et définitions de base.....	15
<i>2. Etat des lieux des documents du commerce extérieur</i>	17
2.1. Rappel des principales conclusions du Plan national de simplification des procédures.....	17
2.2.1. Analyse par opérateurs émetteurs et récepteurs.....	17
2.2.2. Analyse des échanges documentaires entre opérateurs.....	19
2.2. Analyse des fondements juridiques des documents marocains du commerce extérieur.....	20
2.2.1. Les documents institués par une loi.....	20
2.2.2. Les documents institués par un arrêté ou circulaire.....	21
2.2.3. Les documents institués par instruction ou une convention.....	22
2.3. Etat des lieux de la normalisation des documents marocains du commerce extérieur.....	22
2.4. Analyse du contenu informationnel des documents marocains du commerce extérieur.....	23
2.5. Evaluation du potentiel de dématérialisation, de la volumétrie et des contraintes d'archivage.....	24
<i>3. L'expérience internationale en matière de liasse unique du commerce extérieur</i>	29
3.1. Les travaux du CEFAC-ONU.....	29
3.2. Les principales expériences internationales.....	32
<i>4. Proposition de liasse unique pour le commerce extérieur marocain</i>	37
4.1. Potentiel de dématérialisation et contraintes réglementaires.....	37
4.2. Elaboration de la liasse unique.....	40
4.2.1. Définition du contenu informationnel en vue d'une saisie unique des données.....	40
4.2.2. Composition de la liasse unique et conduite du changement.....	43



Liasse unique du commerce extérieur



Abstract

Le projet de la liasse unique des formalités du commerce extérieur est le résultat d'un travail participatif de l'ensemble des opérateurs du commerce extérieur tant publics que privés.

L'analyse des documents du commerce extérieur a abouti à l'identification de la liasse unique des documents du commerce extérieur à même de réaliser les objectifs de la dématérialisation documentaire spécifiés dans le plan national de simplification des procédures.

Le présent projet suggère une plate forme du guichet unique basée sur une entrée unique qui regroupe l'ensemble des données nécessaires pour la réalisation d'une opération d'importation ou d'exportation et ce, conformément aux recommandations des instances internationales dont notamment le CEFACT.

Il propose qu'un support sous forme d'un formulaire unique ou une liasse unique soit mise en place au Maroc en vue de dispatcher ou mettre à la disposition des opérateurs les informations nécessaires. L'objectif consiste à ce que l'émetteur de l'information incrémente les données produites dans une base commune de données, et les destinataires puisent l'information de la même base de données, en fonction de leurs besoins en information.

Le présent document est composé d'un rapport et des annexes utilisées pour l'élaboration du projet de la liasse unique des documents du commerce extérieur dont notamment les fiches analytiques des documents élaborés sur la base de 13 variables ayant trait entre autres à la nature du document, son utilité et circuit du traitement, l'organisme émetteur et récepteur, le fondement juridique et les contraintes à la dématérialisation.

Ce projet a été élaboré par le Conseil national du commerce extérieur avec la collaboration du Cabinet Aptitude Services.



Liasse unique du commerce extérieur



***Partenaires du Conseil national du commerce extérieur
pour l'élaboration du projet de Liasse unique du
commerce extérieur***

Président du Conseil national du commerce extérieur

Mourad CHERIF

***Président de la commission « Simplification des procédures et
généralisation de l'EDI »***

Nourreddine OMARY, Vice Président du CNCE

Institutions membres du Comité de pilotage

Ministère du commerce extérieur ;
Bank Al Maghrib ;
Administration des douanes et des impôts indirects ;
Office des changes ;
Marsa Maroc ;
Office national des chemins de fer ;
Compagnie marocaine de navigation ;
Agence nationale de la réglementation des télécommunications ;
Royal Air Maroc ;
Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
Banque Centrale Populaire
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie ;
BMCE Bank ;
Attijariwafa Bank ;
Société Général Marocaine des Banques ;

Membres du Comité de suivi

Mohammed BENAYAD, Secrétaire général du CNCE, Coordonateur du projet
Mohamed EZZAHAOUI, Directeur de la facilitation et de l'informatique
à l'Administration des douanes et des impôts indirects ;
Mohamed KARIM MOUNIR, Directeur général adjoint chargé du pôle
Gestion globale des risques à la Banque Centrale Populaire ;
Abdellah El WATIQ, Directeur des systèmes d'informations de l'Agence
Nationale des Ports
Said BENJELLOUN, Directeur Système d'Information, Marsa Maroc
Nabil BOUBRAHIMI Chargé de projet au Secrétariat du CNCE ;
Jamal SKITI Consultant Manager, Directeur Aptitude Services

Cabinet d'études

Aptitude Services



Liasse unique du commerce extérieur



Synthèse

Le présent projet vise approfondir l'analyse réalisée dans le cadre du Plan national de simplification des procédures et de généralisation de l'EDI portant sur l'état des lieux des documents du commerce extérieur marocain et ce dans la perspective **d'identifier une liasse unique des documents** du commerce extérieur à même de permettre de réaliser les objectifs de dématérialisation documentaire spécifiés dans ledit plan.

A cet effet, 29 documents ont été dénombrés et chacun a fait objet d'une **fiche analytique sur la base de 13 variables** ayant trait entre autres, à la **nature** du document, son **utilité** et circuit de **traitement**, son état de **normalisation**, l'organisme **émetteur** et **récepteur**, le **fondement juridique**, potentiel et contraintes à la dématérialisation, etc. (voir annexe 1).

Un deuxième niveau **d'analyse a porté sur le contenu informationnel** des documents dans l'objectif d'identifier les intersections informationnelles et de préciser l'ensemble des informations à inclure dans **un seul formulaire** à même de satisfaire les besoins de tous les opérateurs sans que l'opérateur soit dans l'obligation de saisir les informations plus d'une fois et **d'éviter ainsi la redondance** soulignée par le plan national de simplification des procédures et généralisation de l'EDI (voir annexe 4).

Par ailleurs, le processus d'élaboration de la liasse unique a porté sur trois étapes chacune visant à répondre aux **trois principales questions** suivantes :

- Quels sont les **documents** qui peuvent être **dématérialisés** moyennant l'usage des **messages** EDI standardisés selon les normes internationales ?
- Quels sont les **documents** que l'on pourrait **intégrer** dans un **formulaire unique** de déclaration des opérations de commerce extérieur ?
- Quels sont les **documents** qu'on ne peut **ni les substituer** par un message **ni les intégrer** dans un formulaire unique et qui **constitueront**, en plus de ce dernier les documents de la **liasse unique** ?

Les documents qui peuvent être dématérialisés par des messages EDI ainsi que les directives des Nations Unies pour les échanges électroniques de données pour les Administrations le Commerce et le Transport (UN CEFAC) les concernant sont repris dans les annexes 5 et 6. Il s'agit de 15 documents que la plate forme du guichet unique virtuel du commerce extérieur devrait permettre leur échange entre les opérateurs concernés.

Dans le contexte actuel, **l'échange informatique** de certains documents à l'échelle internationale demeure **non envisageable**, au moins à court et moyen termes. Il s'agit des documents suivants :

- La **facture** à l'importation et à l'exportation ;
- La **liste de colisage** à l'importation et à l'exportation ;
- Le **BL Original** ou lettre de garantie bancaire ou **BAD Visé** ;
- Le **certificat d'origine** à l'importation¹.

¹ Ce document fait objet actuellement de projets pilotes en vue de l'échanger électroniquement entre certains pays asiatiques et entre le Sénégal et la France.



Si l'on exclu les documents à échanger moyennant des messages EDI et ceux ne pouvant, dans le contexte international actuel, être dématérialisés, seul **trois types de documents** demeurent **concernés par l'intégration** dans un **formulaire unique** de déclaration des opérations du commerce extérieur. Il s'agit de la **DUM**, du **titre** d'importation et d'exportation et des **demandes de contrôle**.

La **comparaison du contenu informationnel de ces documents** a permis de déceler que seules les données concernant la domiciliation bancaire (date et référence de la banque domiciliataire) figurent d'une manière spécifique dans le titre d'importation. Mis à part ces données, **toutes les informations contenues dans le titre d'importation figurent dans la DUM**. De même, **les demandes de contrôle reprennent quasiment les mêmes informations** que celles figurant dans la DUM.

L'analyse comparative permet, ainsi, de conclure que la **DUM** actuelle **augmentée de deux champs** relatifs à la domiciliation bancaire et aux demandes de contrôle pourrait constituer le **formulaire unique** de déclaration. En plus de ce formulaire, **la liasse unique** serait composé de **4 documents à l'importation** (facture, litse de colisage, le certificat d'origine et le BL original le cas échéant) et de **2 documents à l'exportation** (facture et liste de colisage).

L'identification de la liasse unique et des documents du commerce extérieur qui pourraient être remplacés par messages étant faite, il a été nécessaire **d'analyser les documents** du commerce extérieur **sous l'angle « soubassements juridiques »**. Cette analyse a ressorti **un arsenal juridique** très dense composé de textes de lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions qui régissent l'émission, la circulation et la réception de l'ensemble des documents liés à l'acte d'importation et d'exportation.

L'analyse du cadre juridique des documents du commerce extérieur a été **hiérarchisée selon l'importance du soubassement juridique**. Ressort de cette analyse que sur les 29 documents recensés, **les 2/3 des documents sont institués par des lois**, d'où l'importance de la gestion du changement juridique nécessaire à la mise en œuvre de la proposition de la liasse unique et du processus de dématérialisation qui devrait être réalisé par le guichet unique virtuel des formalités du commerce extérieur. A cet égard, deux options peuvent être retenues pour opérer ce changement :

- Instituer la liasse unique et le processus de dématérialisation par une loi qui abrogerait tous les autres soubassements juridiques : c'est une sorte de « **remise à zéro** » qui impliquerait un changement radical porteur d'un risque de chamboulement total des procédures ;
- Adopter une démarche évolutive qui permettrait aux opérateurs de s'adapter au nouveau contexte et faire évoluer le cadre juridique chaque fois que la dématérialisation est de fait : cette piste exige la **coexistence durant une période transitoire d'un double échange** de certains documents sous formats physique et électronique.



Cette deuxième option, jugée plus pragmatique, a été retenue pour suggérer la **conduite du changement** vers la liasse unique. A cet effet, la distinction entre les concepts suivants s'avère nécessaires :

- **Liasse unique physique** : Il s'agit de l'ensemble des documents constituant la liasse unique sous format papier ;
- **Liasse unique virtuelle** : Il s'agit d'une copie numérisée de la liasse unique physique composée de deux parties :
 - o Le **formulaire unique** saisi sur la plate forme du guichet unique virtuel ;
 - o **Copie sous format PDF (ou autres) des documents** accompagnant le formulaire unique (facture, liste de colisage, BL original et certificat d'origine).
- **Le contrôle de conformité** : Il s'agit du contrôle attestant que la liasse unique physique et identique à la liasse unique virtuelle ;
- **Guichet unique physique** : Il s'agit du lieu où l'opérateur dépose sa liasse unique physique et où doit s'opérer le contrôle de conformité ;
- **Guichet unique virtuel** : Il s'agit de la plate forme informatique du guichet unique virtuel des formalités du commerce extérieur.

Ainsi, il est suggéré que le contrôle de conformité ou le rôle de **guichet unique physique** soit confié à **l'Administration des douanes et impôts indirects**. Au moins quatre raisons militent en faveur de ce choix :

- Le **formulaire unique n'est rien d'autre que la DUM** augmenté de deux champs comme démontré ci-dessus ;
- Les documents constituant la liasse unique font partie **actuellement des documents déposés auprès de cette administration** en vue d'accomplir les actes de déclaration douanière ;
- Le **contrôle de conformité n'est pas un substitut** au contrôle habituel spécifique à chaque institution ;
- L'Administration des douanes présente une **couverture territoriale** importante ce qui faciliterait davantage l'implémentation de la solution.

En terme procédural, la solution suggère que l'opérateur **saisisse** les données du formulaire unique sur la **plate forme du guichet unique virtuel** et **numérise** les autres **documents** de la liasse moyennant un scanner avant de se présenter à un bureau douanier pour **déposer la liasse unique physique**². Ce dernier procède au **contrôle de conformité**. Dès que ce dernier est acquis, seules les données de la liasse unique virtuelle et ses fichiers attachés (copies des documents numérisés) continuent d'être **échangée entre les opérateurs concernés via la plate forme** du guichet unique virtuel. Il est évident que **cette solution exige deux préalables** :

- La mise en place du guichet unique virtuel et de l'institution qui s'occuperait de sa gestion ;
- Sa connexion avec les opérateurs du commerce extérieur.

² Une solution de facilitation transitoire serait de mettre en place des scanners à la disposition des opérateurs dans des salles banalisées auprès des bureaux douaniers.



Afin de gérer la transition réglementaire, il est suggéré que la plate forme du guichet unique virtuel permette, à l'instar de ce qui a été fait lors du projet pilote au port de Casablanca, d'éditer, pour les opérateurs qui l'exigerait, les documents selon leur forme physique actuelle. Une période transitoire devrait être fixée, chacun selon ses contraintes, pour permettre aux opérateurs de migrer vers un système complètement dématérialisé.

Il convient de noter, enfin, que les conclusions de ce travail sont conformes aux recommandations des instances internationales, dont notamment le CEFAC. Les travaux de ces instances montrent que tous les systèmes de guichet unique mis en œuvre dans différents pays ont opté pour une entrée unique qui regroupe l'ensemble des données. Le support peut être, cependant, soit un formulaire unique comme celui de Singapour ou une liasse unique comme celle de la Tunisie.

Dans les deux cas, le système du guichet unique dispatche ou bien met à la disposition des opérateurs les informations. L'émetteur de l'information incrémente les données produites dans la base commune de données, et les destinataires puisent l'information au sein de la base de données, en fonction de leurs besoins propres en information.

Généralement, les projets réalisés de la liasse unique ont été conditionnés par les choix de typologie de guichets uniques. On peut, ainsi, classer ces guichets en trois typologies principales à savoir :

- **La formule de l'autorité unique** : dans cette configuration il y a une autorité unique qui s'occupe d'accomplir, pour le compte d'autres administrations publiques, un certain nombre de tâches (Systèmes des Pays-Bas et de la Suède) ;
- **La formule du système intégré unique**, permet aux opérateurs de soumettre une seule fois à une interface des données standardisées, que le système redistribuera ensuite aux organismes concernés (Systèmes des États-Unis et du Japon) ;
- **La formule du système automatisé** : Il s'agit d'un système de transaction automatisé par l'intermédiaire duquel un opérateur commercial peut communiquer avec différents systèmes de divers organismes publics (Systèmes de Singapour et de l'île Maurice). Plus précisément, il peut soumettre ses déclarations en une seule demande, par voie électronique, aux divers organismes pour traitement et approbation. Tous les services concernés sont ainsi connectés au système et traitent les questions qui leur reviennent et répercutent par la suite les documents et décisions nécessaires.

Il s'avère que cette dernière formule demeure la plus souple et la plus ouverte à l'implémentation d'autres solutions de dématérialisation et d'accomplissement de transactions multi acteurs (G to G, G to B, B to G, B to B, etc.).



1. Objectifs, démarche du projet et définitions de base

1.1. Objectifs et démarche du projet

Le présent projet de liasse unique des documents du commerce extérieur s'inscrit dans la continuité des travaux du Conseil national du commerce extérieur relatifs à la simplification des procédures du commerce extérieur et la généralisation de l'échange informatisé de données (EDI). Il est un préalable à la mise en œuvre du guichet unique des formalités du commerce extérieur. Il a, entre autres, comme principaux objectifs :

- D'approfondir l'analyse de l'état des lieux des documents du commerce extérieur marocain, entamée dans le cadre du Plan national de simplification des procédures et de généralisation de l'EDI sus mentionné, et ce, notamment en termes d'utilité des documents et des circuits de leur traitement, de leur normalisation, des potentialités et contraintes à leur dématérialisation, etc ;
- D'élaborer un projet la liasse unique des documents du commerce extérieur normalisée selon les standards internationaux dont notamment ceux de l'EDIFACT et qui prendrait en considération les spécificités du contexte marocain des échanges extérieurs ainsi que les exigences d'une progressivité de la mise en œuvre et de la conduite du changement de manière à réduire au maximum les risques de perturbations majeures des opérations du commerce extérieur.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du projet a été découpé en 4 phases majeures :



Le présent rapport couvre les phases « Etat des lieux et benchmark », « Normalisation des documents » et « la proposition d'une liasse unique pour le commerce extérieur ».



La démarche d'analyse des documents du commerce extérieur a été opérée à deux niveaux. Le premier a concerné l'analyse exhaustive des documents circulants du commerce extérieur et le second a porté sur les flux de transmission entre les différents opérateurs du commerce extérieur.

Dans le cadre du premier niveau, une identification des documents du commerce extérieur a été opérée. Les documents ont été analysés, cas par cas, en termes de leur contenu informationnel et de leurs données institutionnelles, réglementaires et procédurales.

Contrairement à la démarche du Plan national de simplification des procédures, les documents ont été identifiés uniquement dans leurs formes initiales avant de faire objet de traitement par les différents opérateurs. En effet, du fait du souci procédural qui a dominé la démarche du Plan national de simplification des procédures, les documents ont été recensés dans leurs formes initiales et après leur traitement.

Ainsi, à titre d'exemple, une DUM a été considérée comme un document lors de son dépôt par le déclarant. Dès qu'une copie de cette DUM subit un traitement particulier (imputation, visas de contrôle ou autres), elle a été considérée comme un nouveau document. Cette démarche a abouti ainsi au recensement de 64 documents en circulation lors des processus d'importation et d'exportation dont 33 pour le premier et 31 pour le second.

N'ayant pas comme souci principal l'analyse des procédures de traitement des documents mais plutôt leur contenu informationnel, le présent projet ne retient que la version initiale des documents sans escamoter lors de l'analyse les ramifications informationnelles que pourrait générer le traitement des documents. Dans ce cadre, 29 documents sont identifiés et traités comme documents de base du commerce extérieur.

Chaque document a fait objet d'une fiche analytique sur la base des 13 variables suivantes (voir annexe 1) :

- la nature du document (commerciale, déclarative, informationnelle, etc.) ;
- organisme initiateur ;
- le soubassement juridique (loi, décret, circulaire, etc.) ;
- l'utilité du document ;
- l'organisme émetteur et chronologie d'émission ;
- l'organisme receveur et procédures de traitement ;
- son état de normalisation ;
- l'intersection informationnelle avec d'autres documents ;
- le potentiel de sa dématérialisation ;
- contraintes liées à la dématérialisation ;
- nombres de documents émis par an ;
- moyens et durée d'archivage ;
- recommandations des opérateurs émises lors de l'élaboration du plan national de simplification des procédures et généralisation de l'EDI.



La collecte de ces données de base a été complétée par une analyse du contenu informationnel des documents à travers l'usage de certaines annexes du Plan national de simplification des procédures et généralisation de l'EDI.

C'est le cas des annexes 2 et 3 du présent document qui reprennent les matrices d'analyse des flux documentaires, du potentiel de dématérialisation et contenus informationnels des documents du commerce extérieur élaborées dans le cadre dudit plan. Ces matrices permettent d'examiner la nature des documents en termes de standardisation, d'informatisation et de dématérialisation. Elles précisent les acteurs émetteurs des documents, leurs utilités ainsi que les applications informatiques qui les prennent en charge. Les informations contenues dans les annexes 2 et 3 ont permis de procéder à l'élaboration du projet de liasse unique des documents du commerce extérieur en deux étapes :

- La première a porté sur l'identification des intersections informationnelles entre les documents du commerce extérieur de manière à préciser l'ensemble des informations que devrait inclure la liasse unique et qui pourraient satisfaire les besoins de tous les opérateurs en informations sans être dans l'obligation de les saisir plus d'une fois et d'éviter ainsi la redondance soulignée par le plan national de simplification des procédures et généralisation de l'EDI (voir projet de liasse unique en annexe 4) ;
- La deuxième a concerné l'identification des documents qui peuvent être dématérialisés par usage des messages EDI selon les directives des Nations Unies pour les échanges électroniques de données pour les Administrations le Commerce et le Transport (voir annexes 5 et 6).

1.2. Concepts et définitions de base

Quelques concepts et définitions de base méritent d'être rappelés du fait de leur usage dans l'élaboration du projet de liasse unique. Il s'agit essentiellement des définitions utilisées pour qualifier les opérateurs et de la distinction introduite entre les concepts de liasse unique documentaire et liasse unique électronique. Ainsi, dans le cadre du présent projet, les notions suivantes d'opérateurs ont été retenues :

- opérateur initiateur du document : il s'agit de l'organisme ou de l'opérateur responsable de l'institution d'un document du commerce extérieur. A titre d'exemple, le Ministère du commerce extérieur est l'initiateur du Titre d'importation ;
- opérateur émetteur du document : c'est l'institution ou l'opérateur qui émet, lors de la réalisation d'un processus import ou export, un document pour la première fois en vue de satisfaire les exigences de l'organisme initiateur. A titre d'exemple, l'importateur émet un titre d'importation tel que spécifié dans la loi 13-89 ;
- opérateur receveur du document : est l'opérateur ou les opérateurs qui reçoivent les documents pour permettre l'accomplissement d'une opération d'import ou d'export. A titre d'exemple, l'Office des



changes, l'Administration des douanes, les banques et le Ministère du commerce extérieur sont des receveurs du titre d'importation.

Il est à remarquer qu'un opérateur initiateur peut être en même temps un opérateur receveur comme le cas du Ministère du commerce extérieur pour le titre d'importation. La différenciation entre ces deux notions a été nécessaire en vue d'identifier les organismes et les opérateurs qui auront la charge de modifier les textes juridiques à même de permettre la mise en place de la liasse unique.

A titre d'exemple, malgré que l'Office des changes est destinataire du Titre d'importation mais les modifications de ce document, et éventuellement son remplacement par un flux électronique relève des compétences du Ministère du commerce extérieur. C'est cette distinction qui a permis, d'ailleurs, l'élaboration de la matrice des mesures réglementaires nécessaires à la mise en place de la liasse unique (voir annexe 2).

Le présent projet introduit également une distinction entre la liasse unique physique des documents du commerce extérieur et la liasse unique électronique.

La liasse unique physique est constituée de l'ensemble des documents que l'importateur ou l'exportateur doit déposer auprès d'un organisme receveur une seule fois en vue d'accomplir les formalités d'une opération d'importation ou d'exportation. L'organisme receveur se substituerait aux autres opérateurs pour accomplir le contrôle documentaire et assurerait la charge de diffuser les documents auprès des autres organismes receveurs chacun selon ses besoins.

La liasse unique électronique est l'ensemble d'informations et des fichiers numérisés attachés (copies numériques de documents ou autres) que l'importateur ou l'exportateur doit introduire au niveau d'une plate-forme informatique communautaire, une seule fois, en vue d'accomplir les formalités d'importation ou d'exportation. La plate-forme se substituerait à l'opérateur en vue de diffuser électroniquement les documents et les informations auprès des organismes receveur chacun selon ses besoins. Les opérateurs receveurs, chacun selon son domaine de compétence, peuvent :

- Opérer le contrôle documentaire sur une base électronique ou exiger une copie ou l'original des documents ;
- Générer, via la plate-forme informatique, les documents électroniques sous format physique selon les standards qu'ils souhaitent.

La liasse unique électronique, peut être une étape transitoire vers la liasse unique physique, car elle permet de sauvegarder la décentralisation des compétences de contrôle documentaire par intervenant et éviter ainsi un chamboulement total des procédures d'importation et d'exportation. Ainsi, la migration vers la liasse unique physique peut se faire d'une manière lisse et progressive



2. Etat des lieux des documents du commerce extérieur

2.1. Rappel des principales conclusions du Plan national de simplification des procédures

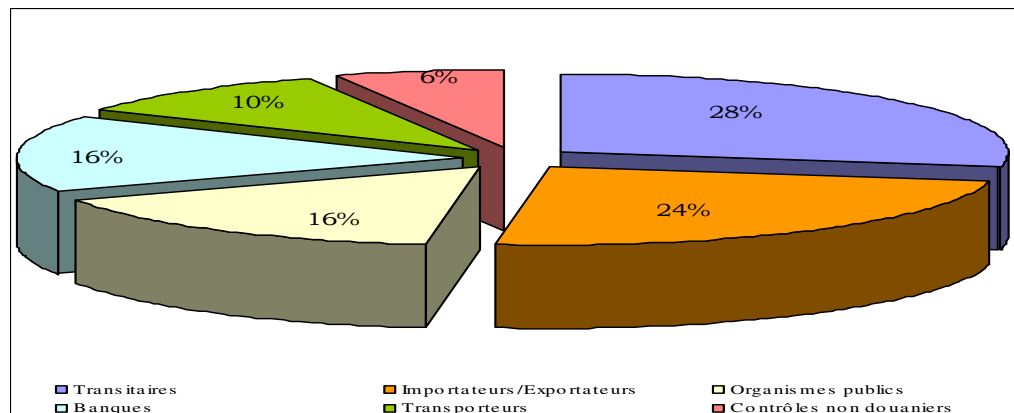
Les documents du commerce extérieur engendrent des échanges denses et multidirectionnels d'informations. En effet, le déclenchement de la majorité des activités du commerce extérieur suppose la réception, en input, des informations liées à la marchandise faisant l'objet d'importation ou d'exportation. Ce processus génère en output l'émission d'une autre information qui traduit le traitement qui a été réservé à l'information initiale sur la marchandise.

2.2.1. Analyse par opérateurs émetteurs et récepteurs

La réalisation des opérations du commerce extérieur donne lieu à la circulation des informations disponibles dans une trentaine de documents de nature différente (transport, douane et paiement). Le plan national de simplification des procédures et de généralisation de l'EDI a identifié pas moins de 430 échanges d'information entre les opérateurs contenus dans une trentaine de documents.

Le graphique 1.1 répartit les documents en fonction des opérateurs émetteurs. Généralement les transitaires agissent pour le compte des importateurs et des exportateurs, ce qui permet de conclure près de 52% des émissions des documents est le fait de ces deux catégories d'opérateurs.

Graphique 1.1 : Emission des documents par catégorie d'opérateurs



Il a été constaté lors de l'analyse des documents du commerce extérieur qu'il existe un faible partage des informations entre les différents opérateurs. L'importateur et l'exportateur, ou leur représentant le transitaire, se trouvent ainsi dans l'obligation de combler le manque de coordination et d'échange de données entre les autres opérateurs publics et privés en assurant le rôle de partage des données et des documents.



Ce rôle de partage de données doit incomber à la plate forme du guichet unique. L'objectif est d'épargner à l'importateur et à l'exportateur d'assurer les tâches de courtier entre opérateurs et leur permettre de se concentrer sur leurs métiers de base.

Il est sans doute vrai que ces opérateurs sont nécessairement les détenteurs initiaux de l'information sur l'opération de commerce extérieur qu'ils ont commandée pour les premiers, structurée et suivie pour les seconds.

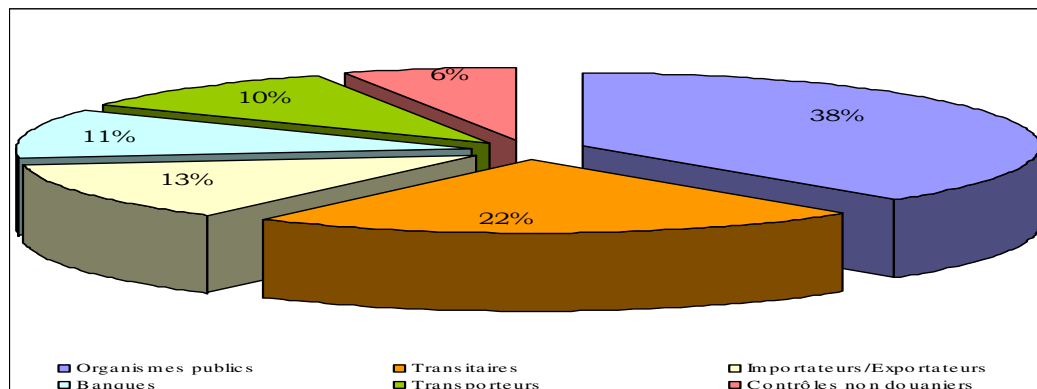
Cependant, si l'on ramène la part de ces opérateurs au nombre total de flux émis (430), il en résulte que les sociétés importatrices et exportatrices, et leurs représentants les transitaires, émettent plus de 200 flux.

Eu égard aux informations disponibles relativement à une opération de commerce extérieur standard, il apparaît que ces documents contiennent obligatoirement une forte répétition des mêmes données.

Le poids des intervenants dans les flux de documents, tant à l'émission qu'à la réception, vient confirmer la nécessité de s'intéresser étroitement aux possibilités de fusion des informations exigées par les organismes publics et émises par les sociétés importatrices et exportatrices.

Le graphique 1.2 procède à une répartition en fonction de l'entité réceptrice des documents. Si l'on s'intéresse ensuite au poids des catégories d'opérateurs, on observe que les organismes publics réceptionnent plus du tiers (38%) des documents échangés.

Graphique 1.2 : Réception des documents par catégorie d'opérateurs

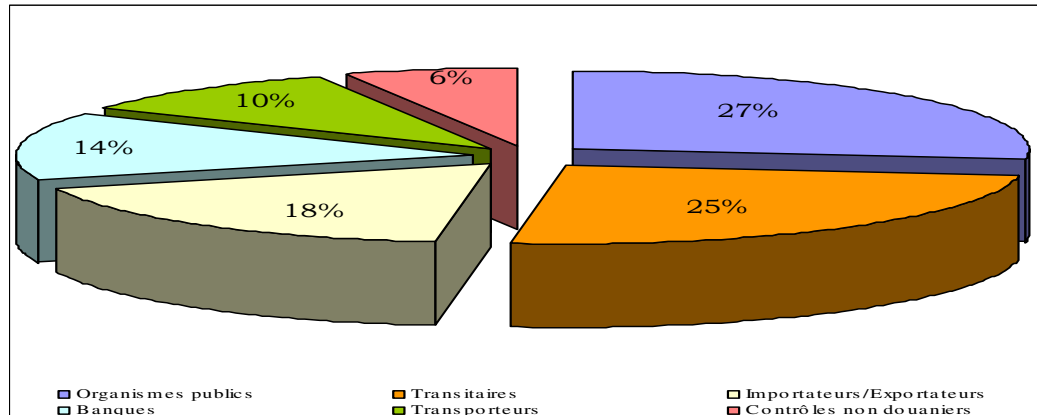


Ce rang s'explique par le rôle de ces organismes, voués à la mise en œuvre et au suivi du respect des règles présidant au commerce extérieur.

La même réflexion peut cependant être menée, s'agissant du nombre total des documents reçus dépassant nécessairement le nombre de données réellement nécessaire pour l'accomplissement de ce rôle assigné aux organismes publics.

Le graphique 1.3 fait apparaître une information supplémentaire, non clairement identifiable lorsque l'on s'intéresse aux seules émissions ou aux seules réceptions des documents, tenant à la place occupée dans les échanges de documents par les banques.

Graphique 1.3 : Manipulation de documents par catégorie d'opérateurs



Toutes activités documentaires confondues, les banques sont à l'origine de 14% des flux et arrivent de ce fait directement après les organismes publics, les sociétés importatrices et exportatrices, et les transitaires. Il s'agit, cependant, de chiffres dont il est difficile de tirer une conclusion dans la mesure où les banques agissent fréquemment sur mandat de l'Office des changes.

2.2.2. Analyse des échanges documentaires entre opérateurs

S'il on s'intéresse au document sans que celui-ci n'ait subi de traitement particulier de la part d'un opérateur, on recense près de 30 documents du commerce extérieur. L'analyse du contenu informationnel de ces documents est détaillée dans l'annexe 1.1. A titre d'exemple, l'analyse du contenu informationnel de la DUM et du titre d'importation permet de déceler le domaine d'intersection autour des éléments suivants :

- Désignation commerciale des marchandises ;
- Pays d'origine ;
- Expéditeur ;
- N° et date DUM ;
- Pays de provenance
- Montant total en devise
- Devise
- Bureau douanier
- Importateur
- Poids net total
- Conditions de livraison
- N° Nomenclature douanière
- Unités complémentaires

L'analyse des deux documents a montré que seules les données concernant la domiciliation bancaire (date et référence de la banque domiciliaire) figurent d'une manière spécifique dans le titre d'importation. Mis à part ces données toutes les informations contenues dans le titre d'importation figurent dans la DUM. Le taux de redondance entre ces deux documents frôle les 100%.

Il est à noter que la répétition de ce genre d'informations dans deux ou plus de documents engendre des risques de saisies multiples de l'information, et



consécutivement d'erreurs de saisie, allant en s'accroissant avec le nombre de transferts du document.

Par ailleurs, s'agissant de documents identifiés à être dématérialisés, les conséquences en termes de temps d'acheminement desdits documents, et de coûts induits, sont à souligner. Ainsi, l'effort de dématérialisation et de simplification entraînera certainement des améliorations en termes de raccourcissement des délais et de réduction des coûts induits.

Ce constat amène à considérer comme prioritaire le chantier à conduire sur l'information incorporée dans chacun des documents et de proposer les informations nécessaires à renseigner par une saisie unique.

De ce chantier découleront des fusions entre documents contenant les mêmes informations, des suppressions de documents redondants. Une réduction sensible du nombre de documents échangés doit en effet être réalisée. La quatrième partie propose un projet de liasse unique des formalités du commerce extérieur qui constitue le résultat final de cette analyse.

2.2. Analyse des fondements juridiques des documents marocains du commerce extérieur

De l'analyse des documents du commerce extérieur ressort un arsenal juridique très dense composé de textes de lois et dahirs, décrets, arrêtés, circulaires et instructions qui régissent l'émission, la circulation et la réception de l'ensemble des documents liés à l'acte d'importation et d'exportation.

Cette analyse du cadre juridique des documents du commerce extérieur a été hiérarchisée selon l'importance du soubassement juridique correspondant au document (voir soubassement juridique annexe 1.2).

On a identifié, dans le cadre de cette analyse, les documents régis par une loi, ensuite ceux régis par un décret ou une circulaire enfin les documents internationaux dont le soubassement relève d'une convention ou d'un accord commercial bilatéral ou multilatéral.

A titre d'exemple la proposition d'une modification a apporté à un document régi par une loi ou un dahir nécessite un effort législatif plus complexe que la proposition d'une modification d'un document régité par une simple instruction ou par un décret ministériel.

Même chose pour les documents internationaux qui ne peuvent être modifiés que dans le cadre de la convention ou l'accord qui les régite.

2.2.1. Les documents institués par une loi

Les contraintes juridiques à la dématérialisation des documents du commerce extérieur institués par une loi sont les plus complexes du fait des procédures constitutionnelles qu'ils devraient suivre.

Sur les 29 documents recensés dans le cadre de cette étude, les 2/3 des documents sont institués par des lois ou des dahirs qu'il convient de modifier. A titre illustratif, on note que la loi 13-89 du commerce extérieur a institué le titre



d'importation. Elle prévoit que toute entrée au Maroc, sous un régime douanier quelconque, de marchandise est soumise au souscription d'un engagement d'importation auprès d'une banque intermédiaire agréée.

La proposition de modification ou de suppression du titre d'importation suppose l'amendement de la loi pour qu'elle tienne en compte le nouveau contexte de traitement du titre. La dématérialisation de ce document nécessitera un tel effort dans la mesure où sa souscription doit se faire sur un support électronique qui suppose également que la loi sur l'échange de données informatiques soit entrée en vigueur.

Il convient de noter que non seulement la loi sur commerce extérieur qui doit faire l'objet d'abrogation mais aussi un certain nombre de texte qui se réfère au document. Il s'agit de la circulaire de l'Office des changes n° 1605 relative au titre d'importation qui stipule des dispositions relatives au traitement du document par le circuit paiement « domiciliation ».

La dématérialisation du titre d'importation soulève une autre contrainte liée cette fois-ci au règlement des droits et timbres prévus par la loi des finances n°48-03 qui prévoit, dans son article 13 régissant les droits d'enregistrement, que tout acte sous seing privé soumis à l'enregistrement doit établir un double sur papier timbré. La dématérialisation du titre d'importation suppose la rectification de cette disposition pour tenir en considération le nouveau mécanisme de paiement des droits et timbre auprès d'un guichet dédié à cela dans le cadre de la dématérialisation total du titre d'importation.

Comme le titre d'importation, une panoplie des documents institués par des lois et dahirs nécessite ce même effort réglementaire. Il s'agit des documents suivants :

- Le titre d'exportation ;
- La DUM et la Déclaration sommaire MEAD ;
- Le certificat d'origine ;
- L'acquis à caution et le BAD ;
- L'engagement du MCI et la déclaration de conformité ;
- Le certificat d'inspection phytosanitaire ;
- Le connaissance et le manifeste ;
- L'avis d'arrivée et la DAP ;
- La liste des marchandises dangereuses.

2.2.2. Les documents institués par un arrêté ou circulaire

Les autres documents qui sont institués par des arrêtés ministériels et circulaires ne sont pas nombreux. Il s'agit du triptyque, de la fiche d'imputation régis par des arrêtés et des Formules 1 et 2 vente et achat de devises institués par des circulaires. Ces documents nécessitent un effort de mis à niveau législatif moins contraignant.

A titre d'exemple la formule 1 et 2 vente et achat de devises nécessite un dépôt physique. La dématérialisation totale de ce document nécessite la production d'une circulaire émanant du directeur de l'Office des changes instaurant traitement par voie électronique.



2.2.3. Les documents institués par instruction ou une convention

Dans le cadre de l'analyse des documents du commerce extérieur, on a recensé quelques documents ayant comme soubassement juridique des conventions et des accords internationaux (Demande de franchise douanière, connaissance, lettre de transport aérien, la fiche relative à la CMR).

A titre d'exemple, la modification du traitement de la demande de franchise ou sa dématérialisation nécessite de revenir aux conventions et aux accords commerciaux et tarifaires conclus entre le Maroc et certains pays et qui ont institués ce document. Il convient de noter également que les dispositions des accords d'Association et de Libre Echange conclus entre le Maroc et la Communauté Européenne et le Maroc et les Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) prévoit aussi l'utilisation de ce document et qu'il convient de prendre en compte dans les négociations.

Il convient de noter, par ailleurs, que le bon à délivrer est un document qui n'a aucun soubassement juridique qui le régit à part les pratiques internationales qui ont fait que ce document circule entre les opérateurs du commerce extérieur.

Une autre catégorie de documents obéit à des contraintes légales qui interdisent pour le moment l'informatisation de documents originaux tels que le certificat d'origine, le connaissance, la facture commerciale, etc.

S'agissant du connaissance maritime, le document papier est exigé par l'administration des douanes marocaines, ainsi que par les autorités de contrôle aux frontières ou encore l'Office des changes.

L'obstacle majeur à la dématérialisation de ce document réside dans le fait que le message électronique qui pourra le remplacer ne peut valablement posséder les caractéristiques juridiques de la négociabilité, étroitement liées à la possession physique du document papier. C'est pourquoi la substitution de support (un message électronique à la place du papier) ne peut s'opérer qu'avec un document non-négociable.

2.3. Etat des lieux de la normalisation des documents marocains du commerce extérieur

Les documents en circulation dans le processus d'importation, d'exportation et de paiement (recensé par l'étude sur la généralisation de l'EDI initié par le CNCE) sont soit des documents nationaux ou internationaux. Ces documents sont soit contractuels, informationnels ou tout simplement des accusés de réception. La catégorie qui s'apprête le plus à la normalisation est celle des documents destinés à l'international tel que le certificat d'origine et les certificats de contrôle.

A cet effet, depuis quelques années, le Ministère du commerce extérieur a entamé un processus de normalisation pour aboutir à une liste de documents normalisés dont ceux qui sont appliqués dans les procédures et ceux qui ne le sont pas. Le tableau ci-dessus présente la liste des documents qui ont fait l'objet des travaux de normalisation :



Département	Document normalisé	Observations
Ministère du commerce extérieur	Titres d'importation et d'exportation	Appliqué
Ministère du commerce extérieur	Demande de franchise douanière	Appliqué
Agriculture	Certificat phytosanitaire à l'exportation	Appliqué
Artisanat	Certificat d'inspection des produits de l'artisanat	Appliqué
Chambre de commerce, d'industrie et des services	Certificat d'origine	Appliqué (n'est plus utilisé)
Administration des douanes	Certificat d'origine	Non appliqué
Administration des douanes	Avis d'exportation	Non appliqué
Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations	Certificat d'inspection	Appliqué

Il convient de noter que l'analyse de l'état de la normalisation des 30 documents du commerce extérieur (y compris les documents exposés dans le tableau ci-dessus) a relevé que la forme de la plupart des documents analysés correspond à une forme d'un document normalisé selon les standards internationaux.

Les principaux documents utilisés dans les transactions internationales sont des documents normalisés selon les standards internationaux. A l'instar du titre d'importation et d'exportation, la DUM, le carnet TIR, le carnet ATA, le Tryptique, demande de franchise douanière, la Fiche relative à la CMR, le connaissement, le certificat d'origine, LTA, la NDL, l'avis d'arrivé, bon de quai et la formule 1 et 2 vente et achat de devise à la clientèle, sont des documents identifiés comme normalisés.

Cependant, 12 autres documents ne sont pas normalisés selon les standards internationaux et qu'il convient de prévoir un effort de normalisation en parallèle avec le processus de dématérialisation engagé dans le cadre de cette étude. Il s'agit du BAD, l'engagement du MCI, la déclaration de conformité, le certificat d'inspection phytosanitaire, déclaration sommaire MEAD, la fiche d'imputation, le manifeste et l'état de chargement et l'avis d'embarquement.

2.4. Analyse du contenu informationnel des documents marocains du commerce extérieur

L'analyse du contenu informationnelle des documents du commerce extérieur a été réalisée sur de la base de l'annexe 3 repris de l'étude relative au « Plan national de simplification des procédures ». Cette annexe retrace, d'une manière détaillée le contenu informationnel des documents en se référant à la nomenclature UN docs. L'analyse de l'annexe en question a permis d'identifier



les niveaux de redondances informationnelles et de proposer des pistes d'amélioration des partages des informations.

La matrice des informations (voir annexe 3) dénombre l'existence de 195 informations différentes. Elle révèle, en outre, une grande variété de code utilisé pour désigner les informations.

Chaque opérateur désigne l'information sous une appellation qui lui est propre. Une même observation a été faite relativement à la nomenclature de l'information utilisée : unité de mesure différente d'un opérateur à un autre, nombre de décimal plus au moins grand.

Par ailleurs, l'identification des informations contenues dans les documents a été l'occasion d'une analyse de redondance des informations, consistant en l'évaluation des répétitions des informations par croisement des documents par paire (voir annexes 3.3 à 3.5).

On obtient, relativement aux opérations d'importation, un taux de redondance global, tous documents confondus, de 24%, soit un quart d'échanges d'informations inutiles. Concernant les opérations d'exportation, on arrive à un taux de redondance sensiblement identique de 25%.

Afin de faire face à ces dysfonctionnements, il convient de rappeler que trois chantiers majeurs semblent être indispensables à mettre en œuvre. Le premier concerne l'identification et l'engagement du chantier de dématérialisation de documents prioritaires qui auront un impact important de facilitation des procédures du commerce extérieur. Le deuxième chantier porte sur la normalisation et l'harmonisation des informations. Le troisième a trait à la généralisation du principe de la saisie unique. A cet effet, la quatrième partie de ce rapport détaille une proposition de liasse unique qui tient en compte les différents chantiers ci-dessus.

2.5. Evaluation du potentiel de dématérialisation, de la volumétrie et des contraintes d'archivage

Le plan de simplification des procédures et de dématérialisation documentaire, ou on reprend certaines parties dans ce rapport, propose des pistes pour lever les contraintes à une partie des documents lorsqu'il s'agit de leur dématérialisation.

Dans le cadre du présent rapport, la liste des documents a été étoffée par rapport aux documents qui ont été proposés dans le cadre du plan. Parmi les documents dont la dématérialisation rencontre des contraintes juridiques on cite, notamment, les titres d'importation et d'exportation, les certificats de contrôle qualité, les certificats phytosanitaires, les titres de transport et un certain nombre de documents relatifs au circuit paiement.

L'élaboration des fiches des documents du commerce extérieur nous a permis de les analyser en termes de contenu informationnel et de potentiel de dématérialisation.



Cet effort a été réalisé pour l'ensemble des documents du commerce extérieur figurant en annexe 1. Lesdits documents ont été analysés tant en termes de potentiel de dématérialisation qu'en terme de la nature du message qui est censé remplacer le format papier du document. L'annexe précise le potentiel de la dématérialisation des documents et les contraintes à cette dématérialisation.

Ce potentiel de dématérialisation des documents a été identifié pour l'ensemble des documents avec ou sans contrainte juridique. Cette analyse a été réalisée en tenant compte de deux éléments : les volumes d'échanges des documents et l'impact de la dématérialisation sur les différents processus et sur les différents opérateurs.

L'analyse a révélé, par ailleurs, un certain nombre de documents qui restent potentiellement dématérialisables, mais à condition de lever un certain nombre de contraintes juridiques liées au problème de la signature électronique et du droit de propriété des marchandises.

Actuellement, près de 500 000 titre d'importation sont émis par an et traités par échange physique entre quatre opérateurs du commerce extérieur à savoir : le Ministère du commerce extérieur, le système bancaire, l'office de change, la douane et l'importateur.

Il y a un potentiel important de dématérialisation de ce document si l'on multiplie le nombre de titres traités (500000) par le nombre des opérateurs concernés (5), on aura 2,5 millions de réceptions ou émission de document entre opérateurs. D'autant plus que le document pourrait être remplacé par un message EDI (CUSDEC).

Concernant le titre d'exportation, près de 170 000 titres d'exportation sont émis et traités par échange physique entre quatre opérateurs du commerce extérieur à savoir : le Ministère du commerce extérieur, l'Office des change, la douane et l'exportateur.

Il y a un potentiel important de dématérialisation de ce document si l'on procède à la multiplication du nombre de titres traités 0,68 millions par le nombre des opérateurs concernés (4), on aura 2 millions de réceptions ou émission de document entre opérateurs. D'autant plus le document pourra Le document peut être remplacé par un message EDI (CUSDEC).

Lorsqu'on analyse la DUM, on trouve que le document se présente sous un format dématérialisé mais son dépôt physique est obligatoire. Le volume s'élève à près de 550 000 documents par an. Deux organismes procèdent à l'archivage de la DUM à savoir l'Office des changes et la douane.

Le potentiel de dématérialisation de la DUM est acquis sous réserve de la levée des contraintes juridiques liées à la modification du texte réglementaire du dépôt physique obligatoire selon le code des douanes ainsi que l'entrée en vigueur du cadre légal et technique de la signature électronique. A l'instar du titre d'importation, la DUM est un document qui peut être remplacé par un message EDI (CUSDEC).

Le potentiel de dématérialisation du BAD est important du fait du nombre élevé en circulation de ce document qui s'élève à 500 000 document par an transitant entre l'importateur et le transporteur (agent maritime). Le BAD peut être dématérialisé sous condition de la levée des contraintes relatives au cadre juridique. Le document peut être



remplacé par un message EDI (DELFOR). Cependant, il y a trois contraintes qui handicapent la dématérialisation du BAD. Il s'agit de l'absence du cadre légal et technique de la signature électronique, le transfert de la responsabilité entre deux autorités ainsi que la contrainte fiscale (timbre). Les solutions à ces trois contraintes ont été présentées dans le cadre du plan national de simplification des procédures.

Concernant l'engagement du MCI, le potentiel de dématérialisation de l'attestation de contrôle de conformité aux normes marocaines en cas de contrôle physique est important compte tenu du nombre important des produits concernés par ce document (80 produits). Près de 45000 documents sont en circulation en moyenne chaque année. Une expérience de dématérialisation complète a été initiée par le département initiateur du document et la douane lorsqu'ils ont mis en place une interface sur le système informatique de la douane qui permet au MCI d'attester directement la conformité aux normes nationales en vigueur sur le système.

Actuellement, près de 3000 déclarations sommaires sont traitées par EDI sur le port de Casablanca sur un total de près de 18000 déclarations enregistrées au niveau de tous les ports marocains. Plus de 20 agents maritimes sont connectés à l'EDI, ce qui représente 86% des clients de Marsa Maroc au port de Casablanca et près de 98% des déclarations de ces clients sont aujourd'hui transmises par EDI.

En général, l'analyse des flux physiques et logiques entre les principaux opérateurs du commerce a été réalisée aussi bien à l'import qu'à l'export. Elle a montré la prépondérance des flux physiques aussi bien à l'import qu'à l'export, ce qui signifie qu'il y a un grand potentiel de dématérialisation.

Au niveau du processus Import maritime, plusieurs documents sont potentiellement dématérialisables sans contraintes. Il s'agit notamment de :

- l'avis de trafic et l'avis d'arrivée marchandise ;
- le manifeste provisoire et plan de déchargement ;
- l'état différentiel pour les opérateurs hors Casablanca ;
- le manifeste rectificatif pour les opérateurs hors Casablanca ;
- le bon à délivrer (BAD), la main levée et le bon de sortie (BS).

En ce qui concerne le potentiel de dématérialisation, plusieurs documents peuvent être dématérialisés sans contraintes majeures (pré-alerte, avis d'arrivée, NDL, BAD, Main levée. D'autres documents demeurent dématérialisables mais avec contrainte (DUM, LTA, Certificat phytosanitaire, le connaissement, le Certificat de contrôle qualité).

Les principaux opérateurs seront impactés par la dématérialisation des documents. Il s'agit des importateurs et transitaires, les compagnies aériennes, l'ADII, les Agents maritimes, Marsa Maroc, la douane, la DMM, etc.

S'agissant du circuit paiement, seul un document est réellement dématérialisable sur ce processus aujourd'hui. Il s'agit de la Formule 1 : Vente de devise à la clientèle. Certains documents devraient être dématérialisés, mais la valeur juridique de la signature électronique et les



contraintes réglementaires du droit de propriété des marchandises restent un frein majeur à cette dématérialisation.

Les Banques, les importateurs, l'Office des Changes et l'ADII, seraient les principaux opérateurs impactés par une dématérialisation de ces documents. Dans une moindre mesure, le ministère du commerce extérieur et les compagnies de transport seraient également impactés



Liasse unique du commerce extérieur



3. L'expérience internationale en matière de liasse unique du commerce extérieur

Afin d'asseoir la proposition de la liasse unique sur les derniers développements en la matière, il a été jugé opportun d'examiner l'expérience internationale en la matière. Ainsi conformément aux recommandations des instances internationales, dont notamment le CEFACT, tous les systèmes de guichets uniques mis en œuvre dans différents pays ont opté pour une entrée unique qui regroupe l'ensemble des données. Le support peut être, cependant, soit un formulaire unique comme celui de Singapour ou une liasse unique comme celle de la Tunisie.

Dans les deux cas le système du guichet unique dispatche ou bien met à la disposition des administrations les informations. L'émetteur de l'information incrémente les données produites dans la base commune de données, et les destinataires puisent l'information au sein de la base de données, en fonction de leurs besoins propres en information.

3.1. Les travaux du CEFACT-ONU

Le Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures et pratiques en matière d'administration, de commerce et de transport (CEFACT-ONU) recommande aux gouvernements de créer et de soutenir des organismes nationaux de facilitation du commerce avec la participation équilibrée des secteurs public et privé, en vue:

- d'identifier les problèmes ayant un effet sur le coût et l'efficacité du commerce international de leur pays;
- de concevoir des mesures propres à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité du commerce international;
- de participer à la mise en œuvre de ces mesures;
- de créer un mécanisme national de coordination pour rassembler et diffuser des informations sur les pratiques les meilleures dans le domaine de la facilitation du commerce international; et
- de participer aux efforts internationaux visant à améliorer la facilitation du commerce et l'efficacité commerciale.

Des organismes internationaux et nationaux de divers pays et secteurs ont apporté de nombreuses améliorations aux flux d'informations et des biens liés aux échanges internationaux, notamment par le biais de conventions, de normes, de recommandations et de directives.

Nombre de ces instruments sont issus des travaux de l'ancien Groupe de travail n° 4 de la CEE, aujourd'hui CEFACT-ONU. D'autres ont été élaborés par la CNUCED, l'OMI, l'OMD, le CCI et l'ISO, entre autres.

Trois objectifs de base sont recherchés à travers les activités de ces organismes : simplifier, harmoniser et normaliser afin que les transactions deviennent plus faciles, plus rapides et plus économiques qu'auparavant.



La simplification consiste à éliminer tous les éléments inutiles et tout ce qui fait double emploi dans les formalités, les opérations et les procédures. Un exemple typique de simplification est le regroupement de plusieurs documents administratifs en un seul, à partir d'un modèle préétabli tel que la formule-cadre des Nations Unies, le connaissance de la Chambre internationale de la marine marchande et le document administratif unique de l'Union européenne.

L'harmonisation consiste à aligner les formalités, procédures, opérations et documents nationaux sur les conventions, normes et pratiques internationales telles que la Convention de l'Organisation maritime internationale, visant à faciliter le trafic maritime international, les INCOTERMS élaborés par le Chambre de commerce international dans l'objectif de standardiser les conditions commerciales acceptées sur le plan international et les présenter sous une forme codée.

La normalisation dans le domaine du commerce international consiste à élaborer des modèles agréés sur le plan international pour les pratiques et les procédures, les documents et les informations. Comme exemple typique de normalisation on peut citer la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, les règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) et les codes internationaux pour les pays, les monnaies et les lieux.

Les projets de liasse unique réalisés de part le Monde ont généralement été conduits en vue de la concrétisation des trois objectifs de la facilitation du commerce extérieur :

- la simplification, en adoptant un document administratif unique pour les formalités des contrôles douanier et non douaniers facilitant les procédures et formalités en minimisant la documentation pour les importateurs et exportateurs ;
- l'harmonisation des formalités sur la base de normes et pratiques internationales conventionnelles ;
- et enfin la normalisation concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) et les codes internationaux pour les pays, les monnaies et les lieux.

Ces objectifs ont été également à la base de la formulation de la recommandation 33 des Nations Unies relative à la mise en place des guichets uniques du commerce extérieur.

Les projets réalisés de liasse unique ont été généralement conditionnés par les choix de typologie de guichets uniques. On peut, ainsi, classer ces guichets en trois typologies principales :

- **La formule de l'autorité unique** : dans cette configuration il y a une autorité unique ou une agence telle que les Douanes qui s'occupe d'accomplir, pour le compte d'autres administrations publiques, un



certain nombre de tâches relevant de la compétence de ces dernières. Un tel système est employé aux Pays-Bas et en Suède.

- **La formule du système intégré unique**, permet aux opérateurs de soumettre une seule fois à une interface des données standardisées, que le système redistribuera ensuite aux organismes concernés. Les systèmes automatisés que l'on trouve actuellement aux États-Unis et au Japon font partie de cette catégorie (ces systèmes, utilisent un logiciel qui permet aux opérateurs commerciaux de ne soumettre qu'une seule fois des données normalisées). Dans ce cas, il y a donc un système automatisé et intégré qui s'occupe de la collecte, de diffusion et du stockage de chaque information et donnée relatif au commerce transfrontière ;
- **La formule du système automatisé** : il s'agit d'un système de transaction automatisé par l'intermédiaire duquel un opérateur commercial peut communiquer avec différents systèmes de divers organismes publics, comme c'est le cas à Singapour et de l'Ile Maurice. Plus précisément, il peut soumettre ses déclarations en une seule demande, par voie électronique, aux divers organismes pour traitement et approbation. Tous les services concernés sont ainsi connectés au système et traitent les questions qui leur reviennent et répercutent par la suite les documents et décisions nécessaires.

Quelques soit la typologie de guichet unique retenue, la dématérialisation des documents du commerce extérieur a été l'un des principaux objectifs recherchés. Dans ce cadre, les travaux de recherche effectués par les organismes internationaux ont visé l'identification des groupes de données se répétant avec une fréquence accrue afin d'y mettre en évidence des champs de données appropriés. Il s'est avéré par la suite que la fréquence de répétition des données était telle que plus de 200 tableaux de codage spéciaux (répertoires de données) avaient été élaborés pour les introduire.

Une partie des répertoires (comme les codes à trois caractères des pays du monde, les codes des monnaies) étaient utilisés avant l'apparition des normes EDIFACT-ONU. Ces répertoires ont été révisés et corrigés pour être utilisés dans le cadre de nouvelles normes. Ainsi, plus de 170 messages normalisés ont été élaborés.

Le guichet unique adopté par un certain nombre de pays a permis la couverture d'un ensemble de documents et de processus du commerce extérieur.

Dans le Benchmark qui suit on s'intéressera aux domaines couverts à travers quelques études de cas recensés par le centre des nations unies pour la facilitation du commerce et la transaction électronique (CEFACT-ONU). Ces cas utilisent la notion du document unique comme point d'entrée centralisant l'ensemble des données requises par l'administration.



3.2. Les principales expériences internationales

Dans le souci de simplifier les formalités et prescriptions d'importation et d'exportation dans son territoire, le Singapour a mis en place depuis 1989 un système de guichet unique fondé sur l'EDI, appelé TradeNet, qui a été récemment (octobre 2007) et intégré dans une plate-forme plus large appelée « Tradexchange ».

TradeNet a remplacé les lourdes procédures sur support papier que les opérateurs devaient suivre pour traiter leurs documents douaniers, et joue le rôle de "guichet unique douanier", s'occupant de la coordination des services d'inspection exercés par d'organismes multiples.

Avant l'introduction de TradeNet, la situation de Singapour était caractérisé par la présence d'organismes multiples, ayant chacun ses règles et prescriptions propres en ce qui concerne les procédures de traitement de l'ensemble de la documentation. Les opérateurs étaient obligés à remplir des formulaires multiples et les faire parvenir physiquement aux différents organismes pour leur traitement et approbation. Normalement, ce processus prenait environ deux jours, mais un retard dans l'obtention des autorisations nécessaires entraînait un retard dans le dédouanement des marchandises, ce qui occasionnait aux négociants des surestaries ou des frais supplémentaires d'entreposage ou de banque.

Pour les opérateurs, le traitement d'un volume croissant de papier (environ 10.000 déclarations commerciales par jour) demandait beaucoup de main-d'œuvre et n'était pas viable à long terme. TradeNet a été conçu comme un système global de documentation commerciale en vue de la communication électronique des déclarations commerciales et de l'information connexe à toute une série d'organismes. Ce système a affiné le processus de travail entre les entreprises et les administrations à travers l'élimination des procédures inutiles et répétitives, réalisant ainsi un gain en termes d'efficacité.

Afin de garantir que les prescriptions de ces organismes fussent coordonnées de manière à faciliter les échanges et à réduire les délais au minimum, toute l'information requise par ces organismes (y compris les données centrales demandées par le service des douanes), a été rationalisée dans un formulaire commun. Pourtant, les négociants aujourd'hui n'ont qu'à remplir un seul formulaire électronique pour tous les organismes. Lorsqu'ils sont approuvés, les documents sont renvoyés par la voie électronique et on peut les imprimer selon les besoins.

TradeNet a été mis en œuvre par étapes. Au début, le système ne traitait que les demandes concernant des articles qui ne faisaient pas l'objet d'un contrôle ni n'étaient assujettis à un droit de douane. Par la suite, le système a été étendu aux articles contrôlés (arme et explosifs, produits alimentaires et médicaments), aux marchandises imposables (alcools forts, tabac, véhicules automobiles et produits pétroliers) et aux certificats d'origine.



Le système "Digital Trade and Transportation Network" (DTTN) à Hong Kong, est l'un des projets de «Single Window» les plus ambitieux en Asie. Il représente une plate-forme de services dédiée à la dématérialisation des processus d'export qui traite 17 millions transactions par an et fédère des dizaines de milliers d'utilisateurs de tous ordres: acheteurs et importateurs (plus de 53.000 entreprises), transitaires, transporteurs (air, mer, route, fluvial), terminaux portuaires, administrations, banques et institutions financières, compagnies d'assurances.

Le DTTN a permis en outre l'automatisation des contrôles sur les biens importés et exportés dans le pays, jouant ainsi le rôle d'un Guichet Unique Douanier virtuel, compte tenu qu'il s'occupe également de coordonner des actions des différents organismes ayant des responsabilités en matière d'inspection sur les marchandises.

Une autre expérience intéressante à citer est celle de l'Île Maurice. Dans ce pays, le Single Window permet de soumettre les déclarations en douane, de les traiter et de les renvoyer par voie électronique au moyen du TradeNet, système exclusif conçu par la société Mauritius Network Services Ltd en collaboration avec Singapore Network Services (qui opère désormais sous le nom de «Crimson Logic»).

Le système en question est une application en réseau fondée sur une architecture EDI, que consente la transmission électronique de documents entre les diverses parties intervenant dans les mouvements de marchandises à l'importation et à l'exportation, à savoir les douanes, les transitaires, les agents maritimes, la société de manutention du fret, le Ministère du commerce, les opérateurs du port franc, ainsi que les importateurs et les exportateurs.

TradeNet a également donné la possibilité à l'Administration des douanes et des droits indirects de se lancer dans un vaste projet d'informatisation grâce à la mise en place du système de gestion des services douaniers (CMS), qui participe aux opérations de traitement et d'approbation des déclarations en douane ainsi qu'aux formalités de dédouanement.

L'administration publique tunisienne a démarré un projet d'interface unique virtuel dénommé Tunisie Tradenet (TTN), qui est devenu opérationnel à la fin de l'année 2001. TTN est un système automatisé sur base web, accessible via un PC moyennant paiement d'une souscription, qui fournit une plate-forme documentaire commerciale unique mettant en relation les acteurs principaux du commerce international.

TTN sert d'outil pour échanger les documents commerciaux internationaux, ceux de la communauté maritime internationale et d'autres documents administratifs, permettant au même temps le paiement de crédits documentaires ainsi que le règlement des droits de douanes.

Tunisie TradeNet est également un outil de transactions commerciales permettant le traitement des bons de commande, d'expédition et de livraison, les factures et les ordres de virement.



S'agissant des transactions financières internationales, le TTN facilite l'échange des factures de livraison entre les banques tunisiennes et européennes. En outre, il sert de lieu de rencontre entre l'offre et la demande et permet le règlement des transactions.

La plateforme web tunisien a été installée et gérée par un bureau technique TTN (Tunisie Trade Network) placé directement sous l'autorité du Premier Ministre et financé par le secteur privé et notamment par la plus grande compagnie aérienne.

Son rattachement à la plus haute autorité de l'appareil exécutif de l'Etat est motivé par la volonté des autorités tunisiennes d'introduire des réformes dans les domaines économique et administratif basées sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Le système « Orbus 2000 » du Sénégal a pour but de faciliter les procédures du commerce extérieur par la mise en œuvre d'un système d'échange électronique entre les différents intervenants. Il s'agit plus précisément d'un réseau télématique qui connecte tous les intervenants dans le processus de collecte, de traitement et de contrôle des documents du commerce extérieur. L'objectif principal est la réduction du temps de traitement des demandes d'autorisation et certificats exigés lors d'une opération d'importation ou d'exportation et la suppression des déplacements par les opérateurs.

Grâce à cette solution technologique, tous les pôles participant au commerce international qu'ils soient publics ou privés (Direction générale des douanes, Trésor public, Protection des végétaux, l'élevage, l'océanographie, direction du commerce extérieur, société générale de surveillance, banques commerciale, assurances) se trouvent aujourd'hui regroupés sur une même plate-forme électronique.

En ce qui concerne le fonctionnement du guichet unique sénégalais, l'opérateur dispose d'une fenêtre web unique pour adresser une demande à l'ensemble des administrations et organisme privés connectés au système.

Après la saisie, de la part de l'opérateur ou son transitaire, des données de la facture et des autres documents d'appui (les documents attestant l'origine de la marchandise), le système propose le circuit requis par son opération. En validant le circuit, sa demande est automatiquement envoyée à l'ensemble des pôles qui sont impliqués dans son opération.

ORBUS 2000 transmet à toutes les administrations concernées par la requête, les informations sur l'opération pour leurs permettre d'effectuer les traitements nécessaires et de délivrer les autorisations et visas requis. Une fois la collecte complétée, les pièces électroniques sont consolidées dans un dossier et mises à la disposition du requérant sur le réseau ORBUS 2000.

Une fois que le traitement des demandes transmises à l'interface a été complété, l'importateur reçoit tous les documents sur son écran. Ces derniers peuvent être enfin imprimés ou envoyés électroniquement à la



Douane. ORBUS 2000 permet également aux usagers qui le souhaitent d'effectuer un paiement électronique des droits et taxes.

En effet, le Trésor public partage avec les banques un réseau sécurisé pour les transactions financières. Les utilisateurs peuvent donner un ordre électronique à leur banque pour le paiement des droits et taxes de leur déclaration. La banque l'exécute en envoyant au Trésor un avis irrévocable de crédit. Sur cette base, le Trésor donne le signal à la Douane pour l'émission du Bon à Enlever. De plus, l'importateur peut suivre en temps réel le déroulement de toutes les transactions qui sont canalisées dans le Single Window.



Liasse unique du commerce extérieur



4. Proposition de liasse unique pour le commerce extérieur marocain

Le processus d'élaboration de la proposition de liasse unique des documents du commerce extérieur a consisté en deux étapes. La première a porté sur l'identification des documents qui peuvent être dématérialiser moyennant l'usage de messages EDI à faire échanger via la plate forme de guichet unique.

La deuxième a consisté, dans un premier temps, à recenser les documents exigés par les textes en vigueur en vue de constituer les dossiers d'importation et d'exportation. Dans un second temps le contenu informationnel de ces documents a été étudié afin d'identifier les redondances et délimiter l'ensemble des informations que l'opérateur pourrait soumettre une seule fois et que les destinataires concernés pourraient recevoir via la plate forme de guichet unique.

Enfin des propositions de gestion du changement ont été formulées en vue de transiter vers la liasse unique et d'aboutir à une réduction la plus importante possible des documents physiques du commerce extérieur.

4.1. Potentiel de dématérialisation et contraintes réglementaires

La mise en place du guichet unique des formalités du commerce extérieur marocain devrait aboutir à la dématérialisation de plusieurs documents physiques actuels moyennant l'usage de messages normalisés tel que suggéré par les instances internationales dont notamment l'EDIFACT.

Ainsi, comme le détaille l'annexe 6, plus de 14 documents peuvent être remplacés par des messages électroniques. Ainsi, dans les domaines du transport, contrôle douanier et non douanier on peut citer :

- CUSDEC, pour la DUM ;
- IFCSUM pour le Manifeste cargo, Préavis d'arrivée, affectation N° d'escale ;
- IFTDGN pour la Marchandises Dangereuses ;
- CUSCAR pour le Manifeste douanier et l'Etat différentiel ;
- CUSRES pour la Réponse Douane ;
- HANMOV pour les Mouvements de marchandises et la Localisation ;
- BAPLIE pour le Plan de Chargement ;
- IFTMAN pour l'Avis d'arrivée ;
- DELFOR pour le Bon à délivrer ;
- INSRPT pour le Résultat d'inspection.

De même, dans le processus de paiement on peut citer :

- PAYEXT pour l'ordre de paiement étendu ;
- PAYMUL pour l'ordre de paiement multiple ;
- DIRDEB pour le prélèvement ;



- DOCAPP pour la demande d'ouverture d'un Credoc ;
- CREEXT pour l'avis de crédit ;
- CREMUL pour l'avis de crédit multiple ;
- DEDADV pour l'avis de débit ;
- DEBMUL pour l'avis de débit multiple ;
- DOCADV pour la notification d'un Credoc ;
- REMADV pour l'avis de paiement ;

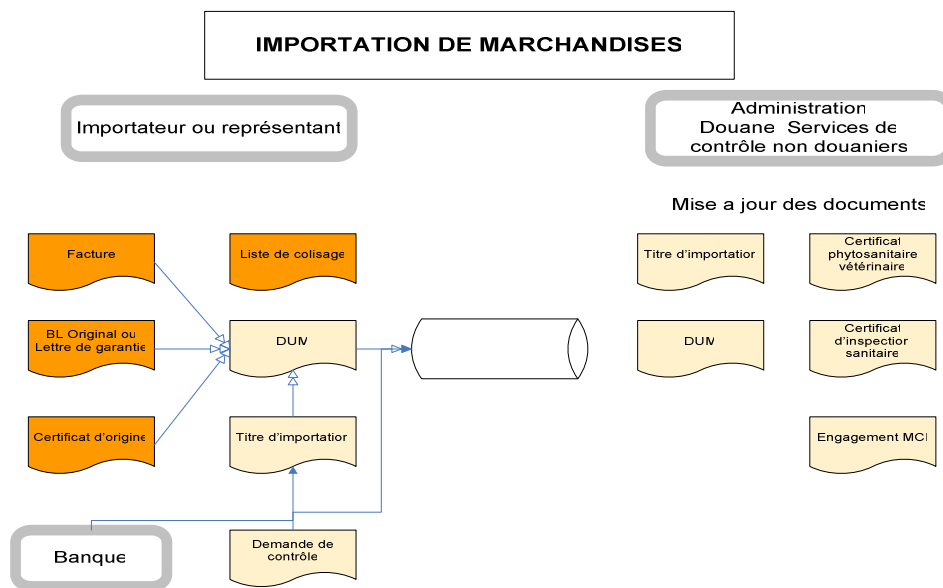
Par ailleurs, la réglementation en vigueur, exige que les documents suivants fassent partie d'un dossier de déclaration d'importation :

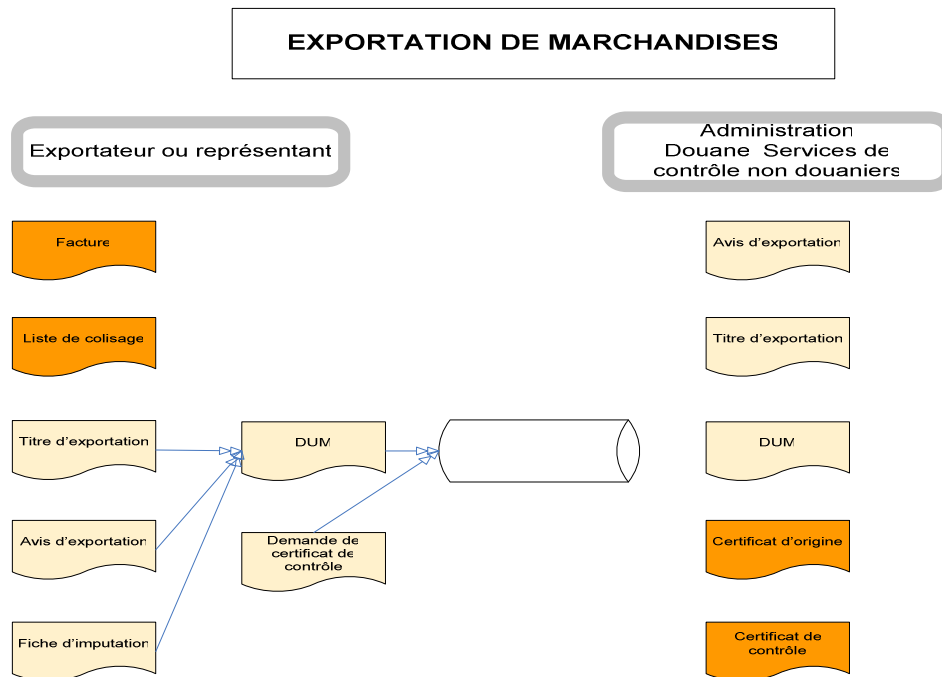
- Le titre d'importation ;
- La DUM ;
- La demande de contrôle non douanier (DCQ, MCI) ;
- La facture ;
- Le BL original ou lettre de garantie bancaire ou BAD Visé ;
- Le certificat d'origine du pays émetteur ;
- La liste de colisage.

Egalement, les documents constituant un dossier d'exportation sont :

- La DUM ;
- Le titre d'exportation ;
- L'avis d'exportation ;
- La demande de contrôle non douanier (EACCE) ;
- La fiche d'imputation ;
- La facture ;
- La liste de colisage.

Les graphiques ci-dessus récapitulent les processus de collectes de ces documents et de leur acheminement à l'administration.





Les opérateurs concernés par le processus documentaire à l'importation sont :

- Importateur (ou transitaire)
- Douane
- Opérateurs de contrôle non douaniers (MCI, MCE,..)
- Office de change
- Banque

Les opérateurs concernés par le processus documentaire à l'exportation à sont :

- Exportateur (ou transitaire)
- Douane
- Opérateurs de contrôle non douaniers (EACCE,..)

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les documents mentionnés ci-dessus doivent nécessairement être déposés auprès des services administratifs pour accomplir les opérations d'importation et d'exportation. Cependant il est nécessaire de différencier entre le contenu informationnel de ces documents et les contraintes réglementaires exigeant leur dépôt.

En effet, l'identification des informations permet de définir le formulaire électronique qui servirait de support informatique à la liasse unique alors que cette dernière continuerait d'exister si les dispositions réglementaires continuent d'exister. Même, dans le cas de changement de ces dispositions, des documents continueront à exister du fait qu'ils trouvent leur soubassement juridique dans les conventions et les accords internationaux. Leur dématérialisation devrait donc passer nécessairement par la coopération internationale (certificat d'origine, facture, etc..).



4.2. Elaboration de la liasse unique

La liasse unique tel que définit dans ce rapport correspond aux informations requises de façon unique par l'Administration à un opérateur du commerce extérieur pour effectuer une opération d'importation ou d'exportation.

Le processus d'élaboration de la liasse unique des documents du commerce extérieur a consisté à examiner la possibilité d'arrêter une liste exhaustive des informations exigées par les administrations pour réaliser une procédure d'importation ou d'exportation.

Le contenu informationnel de tous les documents du commerce extérieur et les données utilisées par les différentes administrations a été analysé en prenant comme document de référence la DUM. De point de vue purement informationnelle, les données communes par rapport à la DUM regroupe pratiquement l'ensemble des informations utiles à l'acte d'importation ou d'exportation et donc de la liasse unique.

4.2.1. Définition du contenu informationnel en vue d'une saisie unique des données

L'objectif de la liasse unique électronique est de réduire le nombre des informations demandées par l'administration aux importateurs ou exportateurs ou leurs représentants dans et concrétiser ainsi le principe de la saisi unique. Pour cela, une matrice des données de l'ensemble des rubriques de chaque document requis par l'administration pour accomplir les formalités de contrôle douaniers et non douanier a été élaborée (Voir annexe 3) pour définir le minimum nécessaire des informations à demander en vue d'effectuer une opération d'importation ou d'exportation.

La DUM a servi comme référence pour comparer les données utilisées par les différentes administrations et ressortir l'ensemble des données communes nécessaires pour accomplir les opérations d'importation ou d'exportation. Pour chaque documents étudiés, il a été distingué entre deux types de données ceux qui sont fournis par :

- l'importateur ou l'exportateur
- l'administration (données de contrôle)

De même, pour chaque document un tableau de redondance des données par rapport à la DUM a été élaboré. Ainsi, si l'on se réfère au processus d'importation et l'on compare les données de la DUM à celles du titre d'importation, les données suivantes sont redondantes entre les deux documents :

- Désignation commerciale des marchandises ;
- Expéditeur ;
- N° DUM ;
- Date DUM ;
- Pays d'origine ;
- Pays de provenance ;



- Montant total en devise ;
- Devise ;
- Bureau douanier ;
- Importateur ;
- Poids net total ;
- Conditions de livraison ;
- N° Nomenclature douanière ;
- Unités complémentaires.

Cette comparaison permet de constater que seule la domiciliation bancaire figurant dans le titre d'importation n'est pas reprise dans la DUM. Cette information demeure cependant de taille du fait que les titres d'importation sont soumis en vertu de la réglementation des changes en vigueur à l'obligation de domiciliation auprès d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréé. Cette domiciliation représente le support juridique pour le suivi des importations, tant au niveau de l'entrée des marchandises étrangères sur le territoire assujéti, que du transfert des devises nécessaires pour le paiement de ces marchandises et des frais accessoires y afférents.

Si l'on compare la DUM au Certificat phytosanitaire, les données suivantes sont redondantes entre les deux documents :

- Poids brut ;
- Marchandises ;
- Nombre de colis ;
- Consignee ;
- Consignor ;
- N° Document ;
- Pays d'origine.

Il convient de préciser que les données du certificat phytosanitaire constituent une réponse de l'organisme de contrôle et de ce fait ne peuvent être reprises dans le document unique électronique, seule la demande de ce certificat constitue une donnée d'entrée pour l'importateur. La dématérialisation de ce flux « demande de contrôle » évitera à l'importateur de retourner à l'administration de contrôle des documents déjà fournis lors de la déclaration en douane tel que la facture.

La comparaison de la DUM et l'Engagement MCI permet de conclure que seule la donnée « importateur » est redondante avec la DUM. A l'instar du certificat phytosanitaire, la dématérialisation de ce flux « engagement » à travers le document unique évitera à l'importateur de retourner au Ministère du commerce et de l'industrie des documents déjà fournis lors de la déclaration en douane tel que la facture.

L'analyse des rubriques de données des documents à l'importation montre que la DUM est composée de toutes les rubriques du titre d'importation à l'exception de la domiciliation bancaire, la facture et du Bon de Livraison et de l'engagement du Ministère du commerce et de l'industrie.



Le formulaire unique à l'importation pourrait être la DUM augmentée de deux nouveaux champs relatifs à la « domiciliation bancaire » et « date de domiciliation » provenant du titre d'importation et un champ de demande de contrôle non douaniers.

En ce qui concerne le processus export, la comparaison de la DUM et de l'avis d'exportation, permet de conclure que ce document peut être intégré complètement dans la DUM. En effets, les données suivantes sont redondantes entre les deux documents :

- Marchandises
- Consignee
- Numéro Déclaration
- Amount
- Bureau des douanes
- Exportateur
- RC Exportateur (avec centre)

La DUM et le Certificat d'inspection EACCE présentent également les redondances suivantes :

- Poids brut
- Marchandises
- Marques
- Valeur marchandise
- Consignee
- Déclarent
- Pays de destination
- Bureau des douanes
- Exportateur
- Net Weight

Les données du certificat d'inspection EACCE ne sont pas à reprendre dans le document unique électronique, seule la demande de ce certificat constitue une donnée d'entrée pour l'exportateur. La dématérialisation de ce flux « demande de contrôle » évitera à l'exportateur de refournir à l'administration de contrôle des documents déjà fournis lors de la déclaration en douane tel que la facture.

Comme à l'importation, à l'exportation la DUM englobe toutes les rubriques du titre d'exportation, de l'avis d'exportation, la fiche d'imputation et la facture. Le formulaire unique à l'exportation devrait être composée de toutes les rubriques de la DUM avec en plus les rubriques de demande de contrôles non douaniers.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, l'annexe 4.2: suggère un modèle de formulaire électronique unique de commerce extérieur. A titre pédagogique, le modèle est proposé en version papier normalisé. Il contient l'ensemble des rubriques prévues dans la DUM et qui sont renseignées actuellement par les déclarants dans le système informatique de la douane. Il est composé de quatre catégories d'information :



- Informations globales : le nom ou la raison sociale du déclarant, date d'enregistrement, ...
- Informations pour chaque nature de produits : code NGP, poids, valeur déclarée ;
- Informations pour apurement des déclarations sommaires de mise en douane : la référence de la déclaration sommaire, la référence du lot de dédouanement, ...
- Informations pour apurement de comptes régimes économiques.

4.2.2. Composition de la liasse unique et conduite du changement

L'adoption du formulaire unique devrait conduire à la dématérialisation des titres du commerce extérieur et des demandes de contrôle. Les données du formulaire devraient être saisies électroniquement. Ce document devrait être accompagné :

- à l'import par :
 - o la facture ;
 - o le BL Original ou lettre de garantie bancaire ou BAD Visé ;
 - o le certificat d'origine du pays émetteur ;
 - o la liste de colisage.
- et à l'export par :
 - o la facture
 - o la liste de colisage

Ainsi, en plus du formulaire de déclaration, la liasse unique et le guichet électronique unique permettraient de réaliser une avancée importante en matière de dématérialisation en réduisant le nombre de documents en circulation :

- à l'importation de plus de 17 documents à quatre ;
- à l'exportation de plus de 15 documents à deux.

Si le Maroc adopte un système de dématérialisation des factures et adhère aux projets internationaux de dématérialisation de ce document et du certificat d'origine, le processus de dématérialisation pourrait conduire rapidement à l'atteinte de l'objectif «Zéro papier» souhaité actuellement à l'échelle internationale ou du moins s'y rapprocher considérablement.

Les avantages d'un tel projet ont été largement développés dans le cadre du plan national de simplification des procédures. Convient-il d'en rappeler brièvement certains parmi les plus importants :

- La réduction du délai des procédures sur toute la chaîne des opérations du commerce extérieur grâce à l'automatisation des transferts et du traitement des documents ;
- La réduction des coûts, d'acheminement, de traitement et d'archivage des documents ;
- L'intégralité des données à travers la saisie unique ce qui permet de rationaliser davantage les procédures de contrôle et améliorerait les capacités de sauvegarde et de la gestion sécuritaire.



La liasse unique électronique représente un préalable à la réalisation du guichet unique qui aura la charge de la diffusion des données aux administrations et permettra à l'importateur et à l'exportateur de fournir les mêmes documents à différents établissements.

La mise en œuvre de ce projet devrait exiger le préalable interconnecter au minimum les principaux organismes suivants:

- l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects pour la gestion télématique des licences et des autres titres d'importation et d'exportation ainsi que la soumission de la déclaration en douane ;
- le Ministère de l'Agriculture (pour la gestion des certificats sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires), et notamment les structures des départements directement impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments, comme la Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes et la Direction de l'Elevage;
- le Ministère de la Santé en particulier, la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies, compétente en matière de contrôles de l'hygiène et de la salubrité de l'eau et des autres denrées alimentaires ;
- le Ministère du Commerce et de l'Industrie et notamment la Direction de la Qualité et de la Normalisation, qui s'occupe des contrôles de la qualité à l'importation des produits industriels ;
- le réseau bancaire pour la gestion de la domiciliation bancaire et du paiement électronique des droits de douanes, ainsi que des autres impôts perçus à l'importation ou éventuellement à l'exportation;
- l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE).

Il est opportun de rappeler qu'une mise à niveau et une adaptation des systèmes d'information de ces organismes, sous la conduite et la coordination du prestataire des services du guichet unique est également un préalable incontournable. De même, la mise en œuvre du projet de liasse unique exigerait une réponse aux questions fondamentales suivantes :

- Qui assurera le rôle de guichet unique physique pour recevoir la liasse unique physique et la comparer à celle électronique qui transitera par le système informatique du guichet unique virtuel ?
- La désignation d'une institution comme guichet unique physique impliquerait-il un transfert de la responsabilité de contrôle physique des documents vers cette institution de la part des différents intervenants ?
- Comment gérer le stockage et l'archive des documents de la liasse unique ?
- Comment dépasser les contraintes réglementaires actuelles à la dématérialisation ?



Les trois premières questions sont intimement liées et leurs réponses le sont également. Ainsi, convient-il de rappeler que, tant à l'importation qu'à l'exportation, les documents constituant la liasse unique font partie actuellement des documents accompagnant la DUM et font objet de contrôle, entre autres, par l'Administration des douanes.

Si l'on se réfère au principe de l'unicité de la responsabilité administrative (toute l'Administration publique et sous l'autorité du Premier Ministre), l'Administration des douanes serait, du fait de sa capacité de couvrir le territoire national et de son expérience, l'institution idoine à même de jouer le rôle du guichet unique physique qui aurait la charge de recevoir la liasse unique physique et contrôler sa conformité avec celle virtuelle qui sera implémentée et diffusée aux différents autres opérateurs via la plate forme du guichet unique virtuel.

Cette configuration exige la réponse à une question de taille : La désignation de l'Administration de douanes comme guichet unique virtuel impliquerait-elle un transfert de la responsabilité des divers contrôles vers cette administration ?

Il y a lieu de préciser, à cet égard, que mis à part le contrôle spécifique de l'Administration des douanes, le rôle de guichet unique physique se limiterait au contrôle de la conformité des documents qui transiteront par la plate forme à ceux physiques déposés auprès de cette Administration. Les autres institutions sauvegarderont l'intégralité de leurs procédures de contrôle spécifiques à la seule différence que ce contrôle s'opérerait sur une copie informatique communiquée via la plateforme de guichet unique.

Egalement, il convient de porter une réponse à la question : qui procèdera à la numérisation des copies des documents de la liasse unique ? L'idéal serait que l'importateur ou l'exportateur (ou le transitaire) procède à la déclaration électronique et joint une copie de la liasse sous format PDF. La déclaration électronique serait admise dès que l'opérateur présente sa liasse unique physique auprès des services des douanes et que ces derniers confirment la conformité des documents physiques à ceux numérisés et joints à la déclaration électronique.

Une mesure de simplification serait que les services de l'Administration des douanes aménage des salles banalisées accompagnées de scanner à l'instar de ce qui a été fait pour le démarrage de la déclaration sur l'ancien SADO. Il va de soi que l'archive des documents de la liasse unique serait la responsabilité de l'Administration des douanes.

En ce qui concerne la quatrième question, il serait opportun dans un premier temps et à titre transitoire de garder à chaque organisme la possibilité d'imprimer une copie des documents qu'il exige via le système du guichet unique et ce à l'instar de ce qui a été fait pour le manifeste dans le cadre du projet pilote. Dès que la contrainte réglementaire est allégée et que le système informatique atteste de son efficacité la migration vers un système complètement dématérialisé pourrait être opérée.